



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2007

Séance

du mercredi 25 avril 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Nicole Roth-Ruch, Secrétaire du jour

Ordre du jour :

10. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal
11. Motion no 811
La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel. Pierre-André Comte (PS)
16. Abrogation de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments
17. Abrogation du décret sur la fabrication et le commerce de gros des médicaments (première lecture)
18. Interpellation no 713
Dépistage du cancer du sein... mammographie en danger. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
20. Interpellation no 716
L'Hôpital du Jura veut-il empêcher ses employés de se former ? Rémy Meury (CS-POP+VERST)
21. Question écrite no 2073
LAMal, article 64a : quelle situation dans le Jura ? Pierluigi Fedele (CS-POP+VERTS)
22. Question écrite no 2074
Pour une simplification des procédures d'inscription dans nos EMS. Marco Vermeille (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

La présidente : Voilà, chers collègues, nous allons reprendre notre ordre du jour là où nous l'avions laissé ce matin.

Avant d'entrer directement dans le vif du sujet, comme vous avez pu le constater, un certain nombre de députés ont trouvé un procès-verbal sur leur véhicule. Il semblerait qu'on n'ait pas distribué les autorisations de parcage, la police a passé ce matin et quantité d'entre vous ont eu ou auront le plaisir de découvrir un PV sur leur pare-brise ! Si tel est le cas, je vous prierais de les donner au Secrétariat du Parlement et Nicole se chargera de faire annuler les amendes.

10. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1),

arrête :

Article premier

Les fiches 1.03 «Planifications microrégionales», 5.01 «Gestion globale de l'eau» et 5.11 «Energie solaire» du plan directeur cantonal sont ratifiées.

Article 2

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement soumet les compléments apportés au plan directeur cantonal à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Présidente : Nathalie Barthoulot
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Comme l'indique le message du Gouvernement du 31 octobre 2006, le Parlement, dans sa séance du 30 novembre 2005, au cours de laquelle il a ratifié le plan directeur cantonal, a souhaité que trois nouvelles fiches soient élaborées : la première concerne l'encouragement à la planification microrégionale, la deuxième est relative à la gestion globale de l'eau et la troisième traite de l'énergie solaire.

Ces fiches ont été rédigées en tenant compte, naturellement, des principes directeurs et des objectifs d'aménagement du territoire applicables à toute révision du plan directeur, tels qu'ils ont été arrêtés par le Parlement en 2002 déjà. A cette occasion, le Parlement avait adopté quatre principes directeurs que je rappelle brièvement : 1) améliorer la qualité de vie; 2) aménager les conditions-cadres favorables au développement économique; 3) favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques; 4) veiller à une allocation efficiente des ressources.

Dans le même arrêté, à l'article 3, le Parlement avait retenu vingt objectifs, dont je vous épargnerai la lecture, parmi lesquels on retrouve, comme huitième objectif la planification microrégionale, comme dix-neuvième la politique globale de l'eau et comme vingtième la diversification énergétique. De la cohérence donc.

La structure des trois fiches traitées aujourd'hui est la même que celle qui a été adoptée en 2005, avec un chapitre «Problématique et enjeux», un rappel de la «Conception directrice», enfin (en grisé) les «Principes d'aménagements» et le «Mandat de planification» qui, il faut le souligner, ont force obligatoire pour les autorités, mais pour les autorités seulement.

Je dois encore ajouter que les trois fiches qui vous sont soumises ont été acceptées par la commission, qui a tout de même tenu à y apporter quelques petites modifications ou plutôt améliorations qui vous seront expliquées par les rapporteurs. Pour l'heure, je vous demande, au nom de la commission unanime, d'accepter l'entrée en matière, puis de voter l'arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Lors de la ratification du plan directeur cantonal le 30 novembre 2005, vous avez demandé que trois nouvelles fiches viennent compléter le contenu du plan directeur cantonal. Ces documents ont été élaborés en coordination au sein de l'administration; ils ont été mis en consultation publique, puis adoptés par le Gouvernement le 31 octobre 2006. Ces trois fiches vous sont donc maintenant soumises pour approbation.

Pour mémoire, je vous rappelle que la compétence du Parlement s'étend aux contenus grisés des fiches, c'est-à-dire les «Principes d'aménagement» et les «Mandats de planification». Par votre approbation de ces textes, cela a été relevé tout à l'heure, vous lierez les autorités cantonales et communales. Ces dernières seront dès lors tenues d'en respecter les contenus. Toutefois, si les circonstances devaient se modifier mais au plus tard dans dix ans, le plan directeur pourra ou devra être adapté.

La fiche 1.03 «Planification microrégionale» s'inspire du bilan très positif du projet-pilote de la microrégion «Haute-Sorne». Le Gouvernement a par ailleurs largement tenu compte des remarques formulées lors de la procédure d'information et de participation. Cette fiche pose le principe et les modalités de la collaboration au sein d'espaces territoriaux homogènes et solidaires. Elle incite les communes à se réunir au sein d'une plate-forme microrégionale afin de collaborer à la réalisation de projets communs, notamment à la rédaction d'un plan directeur régional d'aménagement du territoire. La planification microrégionale se situe également dans la perspective de repenser l'organisation des communes et de pérenniser des structures politiques plus efficaces, notamment en favorisant l'approche de la question des

fusions de communes. Il n'y a pas de divergence sur le contenu de cette fiche entre le Gouvernement et la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement.

Avec la fiche 5.01, consacrée à la gestion globale de l'eau, le Gouvernement entend mettre en place des mesures d'aménagement qui contribuent efficacement à la protection des eaux. Elles doivent aussi permettre un approvisionnement, un assainissement et un financement efficaces. Ces mesures seront complétées ultérieurement par une nouvelle législation et une planification de détail qui fera l'objet d'un nouveau complément du plan directeur cantonal. C'est dans ce cadre-là et à ce moment-là que le débat sur les enjeux et sur les conséquences territoriales aura lieu. Aujourd'hui, les seuls effets contraignants de la fiche sont ceux mentionnés dans les rubriques «Principes d'aménagement» et «Mandat de planification». Hormis cette importante question de fond, l'essentiel des remarques de détail a été pris en considération par le Gouvernement. Il s'est d'ailleurs rallié à la proposition de la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement d'introduire le principe selon lequel l'eau devait être utilisée de manière économe.

L'énergie solaire peut et doit être développée. Cependant, pour la capter, il faut des surfaces relativement grandes. Les installations solaires ont à chaque fois une influence sur l'aspect extérieur d'un bâtiment. En intégrant dans le plan directeur la fiche 5.11 et les principes d'aménagement qu'elle contient, l'Etat entend fixer des règles pour favoriser le recours à l'énergie solaire tout en veillant à réduire les atteintes que ces installations peuvent provoquer aux bâtiments et aux paysages. Les résultats de la consultation de cette fiche montrent un clair soutien au développement des installations à énergie solaire. La nécessité d'une coordination réside essentiellement au niveau de la conservation du patrimoine bâti. D'un côté, on nous demande d'être plus souple pour permettre d'installer des panneaux solaires plus facilement dans les zones protégées, d'un autre côté la protection du patrimoine est une tâche constitutionnelle que l'Etat et les communes se doivent de mettre en œuvre.

La commission parlementaire entend positiver le recours à l'énergie solaire en remplaçant «admissible» par «souhaitable», ce que le Gouvernement admet.

Au principe d'aménagement 3, la commission parlementaire propose de remplacer «devraient» par «doivent». Le Gouvernement se rallie également à cette proposition tout en rendant attentif le Parlement que l'application effective de cette disposition par les communes va nécessiter une refonte des règlements de construction, ce qui n'est pas une petite affaire : examen de la nécessité puis de l'opportunité, procédure de dépôt public, oppositions éventuelles, décisions des autorités communale et cantonale, etc.

Au principe d'aménagement 4, comme pour le principe 1, la modification introduite par la commission visant à positiver le recours à l'énergie solaire est admise par le Gouvernement. C'est en fait la nature et la qualité du projet architectural qui permettront de juger de l'admissibilité d'installations solaires.

Finalement, la commission propose de mandater le Service des constructions pour qu'il étudie, lors de réalisations cantonales, l'opportunité de recourir à l'énergie solaire. Le Gouvernement vous recommande également d'approuver cette adjonction.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à approuver ces trois fiches en y introduisant les modifications proposées par la commission de l'environnement et de l'équipement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 1.03. Planifications microrégionales

Mme Maëlle Willemin (PDC), au nom de la commission : Lors de la ratification du plan directeur, l'ancienne législature du Parlement a demandé l'élaboration d'une fiche concernant l'encouragement à la planification microrégionale. Avant de se déterminer sur l'adjonction de cette fiche au plan directeur cantonal, il est utile de rappeler l'origine des microrégions ainsi que les atouts d'une telle organisation du territoire jurassien.

La notion de microrégion est née lors de la révision du plan directeur cantonal en 2000. En effet, les études menées ont démontré que les communes sont souvent trop petites pour faire face aux tâches qui leur incombent. La conséquence malheureuse, c'est qu'elles deviennent moins attractives et perdent ainsi un certain nombre d'habitants. C'est pourquoi, afin de dynamiser notre Canton, le Service de l'aménagement du territoire, en accord avec le Gouvernement, a subdivisé le territoire jurassien en onze sous-ensembles structurés par des communes-centres et reliés entre eux par des réseaux de communication. Ce sont les microrégions dont l'exemple actuel le plus parlant est celui de la «Haute-Sorne» vu qu'il a fait l'objet d'un projet pilote.

Or, pour inciter les communes à se réunir au sein d'une plate-forme microrégionale, il faut compléter le plan directeur de la fiche 1.03. Les objectifs de la réunion de communes au sein d'une microrégion doivent leur permettre de :

- repenser leurs organisations et pérenniser leurs structures afin qu'elles puissent les rendre plus efficaces, comme l'a dit Monsieur le ministre;
- permettre de développer la compétitivité et l'attractivité de chaque territoire qui aura un poids plus grand;
- assurer une occupation rationnelle du territoire ainsi qu'une utilisation judicieuse du sol;
- générer des économies de fonctionnement;
- mieux répartir les investissements au profit de l'ensemble de la collectivité;
- créer une appartenance à une région ainsi que partager un destin commun qui devrait probablement évoluer vers des structures institutionnelles regroupant plusieurs communes.

Ce dernier point suscite d'ailleurs une controverse qui n'a pas lieu d'être, à savoir : quelle doit être la priorité entre la réunion de communes au sein d'une plate-forme microrégionale ou entre un projet de fusion de communes ? Il s'avère que le fait de créer des microrégions n'oblige pas la fusion mais ne l'empêche pas non plus, et cela bien au contraire. Effectivement, il s'agit d'un pas intermédiaire permettant de créer une appartenance commune et pouvant favoriser une fusion ultérieure. A titre d'exemple, au début du processus de la microrégion «Haute-Sorne» en 2003, les communes ne voulaient pas entendre parler d'une éventuelle fusion. Or, actuellement, l'étude d'une fusion est mentionnée dans la charte de la microrégion «Haute-Sorne» et signée par les sept communes. En outre, il faut savoir que si certaines petites communes peuvent passer directement à la fusion, ce n'est pas forcément le cas des moyennes et grandes communes car le processus de réunion est plus

complexe. Dans de tels cas, la création d'une microrégion préalable peut être indispensable.

D'un point de vue technique, il faut encore savoir que les microrégions se constituent sur une base volontaire et que le statut juridique est celui d'un syndicat de communes. Ce dernier devra élaborer un plan directeur régional dans les trois ans, qui contiendra un état de la situation en matière de fusion de communes. A noter encore que l'aide financière de l'Etat est constituée par une subvention de 30 % des études d'aménagement.

Enfin et au vu de ce qui précède, la commission de l'environnement et de l'équipement a jugé, à l'unanimité, qu'il fallait ratifier cette fiche afin de l'adjointre au plan directeur. A contrario, il faut savoir que le maintien du retrait de la fiche décidé provisoirement par le Gouvernement en juin 2003 nécessiterait de préciser par quoi et comment les besoins évidents d'une collaboration intercommunale en matière d'aménagement du territoire pourraient être satisfaits.

La présidente : Etant donné qu'il n'y a pas de proposition en tant que telle, je peux considérer que cette fiche est acceptée par le Parlement.

Fiche 5.01 – Principes d'aménagement, chiffre 3

Proposition de la commission et du Gouvernement :

«Les équipements et réseaux urbains d'approvisionnement en eau, d'assainissement ainsi que de gestion et d'aménagement des eaux de surface sont coordonnés selon une approche globale (prise en compte de toutes les composantes : économie, quantité, qualité, dommages et écosystèmes) et ne doivent pas être considérés indépendamment les uns des autres (prendre en compte les incidences des différentes composantes les unes envers les autres).»

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission : Une gestion globale de l'eau s'impose de plus en plus en raison de la nature essentiellement karstique du sous-sol jurassien et de l'influence anthropique croissante que subissent nos ressources en eau. On a en effet constaté qu'au cours du 20^e siècle, la priorité a été mise à la construction, par les communes essentiellement, de réseaux d'approvisionnement en eau potable, souvent sans concertation entre elles et sans se soucier des conséquences des prélèvements d'eau sur le réseau hydrographique. Dans la deuxième partie du siècle, il a fallu épurer les eaux usées et consentir de gros investissements pour construire des stations d'épuration, dans un premier temps de nouveau par les communes, puis enfin, dès la création du Canton (du Jura bien sûr), par des syndicats de communes. Parallèlement, la pression humaine croissante a fait subir au réseau hydrographique de graves perturbations qu'il faut maintenant corriger.

La maintenance et l'exploitation des réseaux de distribution et d'assainissement sont de plus en plus complexes et dépassent souvent les possibilités techniques et financières des communes. De surcroît, l'augmentation des besoins et les sécheresses croissantes – nous en vivons une actuellement – imposent une interconnexion généralisée des réseaux de distribution. Une telle politique ne peut se mettre en place sans qu'on se préoccupe en permanence des incidences qu'elle peut avoir sur nos ressources en eau et sur le fonctionnement hydrique et biologique des eaux de surface.

Il convient donc de mettre en place une gestion des eaux qui intègre tous ces aspects dans un souci de développe-

ment durable. C'est aussi dans cet esprit que sont conçus le projet de loi-cadre sur la gestion des eaux et le plan sectoriel au sens de l'article 6 de la LAT qui lui est lié. Un plan sectoriel qui, après adoption par le Gouvernement, sera intégré en temps voulu, par le Parlement, au plan directeur cantonal, comme l'a dit Monsieur le ministre.

Les principes d'aménagement de la fiche 5.01, qui vous est proposée, ne font que reprendre les idées de base admises au travers de la conception directrice du plan, déjà adoptée, en particulier à l'article 3, chiffres 15 et 19, de l'arrêté du 22 mai 2002. Quant au mandat de planification, il impose au service concerné l'élaboration du plan sectoriel et la prise en compte d'une gestion globale de l'eau dans les planifications cantonales et communales, ce qui est la moindre des choses au vu des circonstances.

La commission vous demande en conséquence d'adopter cette fiche dans son ensemble, tout en y ajoutant une toute petite amélioration au chiffre 3 du chapitre «Principes d'aménagement», où nous souhaitons que figure la volonté d'économiser l'eau. Monsieur le ministre l'a rappelé dans son intervention. Je ne vais pas plus loin. Je vous demande donc de ratifier cette fiche.

La présidente : Par rapport à la proposition qui a été formulée, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Donc, nous pouvons considérer que cette fiche est acceptée.

Fiche 5.11

Proposition de la commission et du Gouvernement :

Fiche 5.11 – Autres instances concernées

«Service des constructions»

Fiche 5.11 – Principes d'aménagement, chiffre 1

«Les installations solaires sont souhaitables dès l'instant où leur construction et leur implantation présentent de bonnes qualités d'intégration au domaine bâti et au paysage et qu'elles ne sont pas explicitement interdites.»

Fiche 5.11 – Principes d'aménagement, chiffre 3

«Les règlements communaux, les plans spéciaux, nouveaux ou existants et mis à jour, ne doivent plus contenir de dispositions interdisant les installations solaires, à moins que des raisons impérieuses ne l'exigent.»

Fiche 5.11 – Principes d'aménagement, chiffre 4

«Pour les bâtiments classés monuments historiques, les installations solaires sont autorisées si elles respectent l'intégrité de l'objet et ses alentours et sont approuvées par l'Office cantonal de la culture. (...)»

Fiche 5.11 – Mandat de planification cantonal

«Le Service des constructions étudie la possibilité technique et financière de recourir à l'énergie solaire pour le chauffage, la production d'eau chaude et la production d'électricité lors de la réalisation ou de la transformation de bâtiments cantonaux.»

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : L'énergie solaire est inépuisable et respectueuse de l'environnement. C'est l'énergie renouvelable disponible pour tous et pour les générations futures. Donc, son utilisation doit être encoura-

gée et contribuer à la diversification énergétique et à la préservation de notre environnement. C'est dans ce sens que la commission souhaite apporter les modifications suivantes au niveau des principes d'aménagement :

- Au chiffre 1, le terme «souhaitables» est préféré à celui d'«admissibles». La commission a accepté cette modification et juge que le terme «souhaitables» a une connotation plus positive que le terme «admissibles».
- Au chiffre 3, la commission propose de changer le mot «devraient» par le mot «doivent». La commission a accepté à l'unanimité cette modification. L'emploi du conditionnel n'est pas justifié étant donné que le principe d'aménagement tient compte de l'exception en fin de phrase.
- Au chiffre 4, la commission propose de modifier un passage de la première phrase et souhaite supprimer le passage «en principe interdites, sous réserve de solutions». La commission a accepté à l'unanimité cette modification qui va dans le sens de prévoir une règle d'autorisation et non d'interdiction.
- Pour terminer, la commission souhaite encore ajouter l'article relatif au «Mandat de planification, niveau cantonal».

Au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement, je vous demande de ratifier la fiche 5.11 avec ces modifications qui clarifient les règles pour favoriser le recours à l'énergie solaire et qui soulignent la volonté de l'Etat d'étudier les possibilités de recourir à cette énergie lors de la réalisation ou de la transformation de bâtiments cantonaux.

La présidente : Par rapport aux propositions qui sont formulées, je me propose quand même de les reprendre une à une et de voir si quelqu'un, parmi vous, souhaite s'exprimer. Fiche 5.11 «Principes d'aménagement, chiffre 1» ? Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer par rapport à la proposition ou la conteste ? Cela ne semble pas être le cas. Chiffre 3 ? Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas non plus. Chiffre 4 ? Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est non plus pas le cas. Enfin, par rapport au mandat de planification, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas non plus. Je considère donc que cette fiche 5.11 vous convient.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

11. Motion no 811

La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel **Pierre-André Comte (PS)**

Protection de l'environnement : peuples, nations, Etats, gouvernements, tous sont interpellés par le devoir moral dont est dépositaire l'humanité entière. Une réaction urgente soumet l'homme à sa vitale injonction, dont la sauvegarde des droits fondamentaux des générations futures s'impose comme la première des exigences.

«Penser globalement, agir localement», dit un slogan écologique. Plus qu'une profession de foi, c'est un engagement pour la dignité humaine et la vie. En tant qu'Etat souverain, la République et Canton du Jura est libre de ses

choix pour l'avenir, libre d'accomplir les actes que lui inspirent naturellement ses valeurs fondatrices.

Il y a trente ans, notre Charte fondamentale était sur le point de naître avec l'Etat qu'elle instituait dans la ferveur populaire. En regard de la lutte pour le droit d'autodétermination du Jura, son préambule ne pouvait être différent de celui que lui assigna l'Assemblée constituante : «Le peuple jurassien s'inspire de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, de la Déclaration universelle des Nations Unies proclamée en 1948 et de la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950». L'invocation de ces principes consolidait l'attachement des Jurassiens à la justice sociale et à la volonté de coopérer avec les peuples.

Les constitutions nationales se réclament toutes de principes auxquels les peuples ont adhéré à une époque de leur histoire. Définitivement, dans la quasi totalité des cas. Elles proclament des droits et des devoirs qui trouvent les modalités de leur application dans la loi. Ces principes peuvent être complétés alors que l'évolution du monde et des sociétés humaines le justifie. Ça été le cas autrefois avec l'apparition des droits sociaux par exemple. Ça l'est aujourd'hui en ce qui concerne la protection de l'environnement, une exigence individuelle et collective, planétaire, qui ne pouvait, et pour cause, avoir l'importance dans le passé qu'elle a aujourd'hui. Le cas échéant, les Etats ont modifié ou adapté leur constitution.

Ainsi, la République française a-t-elle en 2004 adopté une loi constitutionnelle prévoyant une adjonction à la Constitution dans le sens qui fait l'objet de la présente motion. Le premier alinéa du préambule de la Constitution a été complété par les mots : «(...)», ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004». Ladite «charte» a été acceptée par le Congrès de Versailles en date du 28 février 2005.

Dans la même perspective, le canton du Jura peut marquer un engagement nouveau pour que la logique de préservation de notre environnement soit présente dans l'ensemble de ses politiques publiques. Le développement durable doit être au centre de nos préoccupations, un postulat que l'Etat jurassien a admis de fait dans son «cadre de référence de développement» inscrit dans Juragenda 21. Faisons en sorte qu'il s'inscrive au «fronton constitutionnel» pour en assurer un respect permanent, sincère et librement consenti. Compléter le préambule de la Constitution jurassienne par une référence précise à la défense de l'environnement constitue un symbole fort. Il consacrerait le droit à l'environnement comme un droit fondamental au même titre que les Droits de l'Homme et les droits sociaux. Cette discussion, qui nous semble fondamentale, pourrait avoir lieu, en plein respect du calendrier parlementaire, le 21 mars 2007, soit à un jour près exactement du trentième anniversaire de l'adoption de la Constitution jurassienne (20 mars 1977) par le peuple jurassien.

En considérant ce qui vient d'être exposé, et en vertu de l'article 136 de la Constitution cantonale, nous demandons au Gouvernement d'élaborer les dispositions qui permettent une révision partielle de la Constitution jurassienne par l'adjonction à son préambule d'une référence au principe de la protection de l'environnement, référence qui renvoie à la définition du développement durable et de ses buts (solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité environnementale) de Juragenda 21 ou à une charte jurassienne de l'environnement spécialement rédigée au terme d'une consultation ouverte à tous.

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai l'honneur, au nom du groupe socialiste, de soumettre à votre examen la motion no 811, dont le but est d'inscrire la protection de l'environnement dans le préambule de notre Constitution. Cette proposition concerne autant nos devoirs contemporains que les libertés et les droits fondamentaux des générations futures.

Chacun s'accorde à le reconnaître : poussée à l'extrême, soumise aux logiques brutales du profit sans limite, anarchique dans ses conceptions ultralibérales, indifférente aux droits irrécusables des peuples, l'activité humaine, par les excès dont elle se rend coupable, conduit à la destruction de la planète.

Quelle réponse l'humanité est-elle à même d'apporter à la question des dérèglements climatiques ? Quelles responsabilités les hommes d'aujourd'hui portent-ils face aux conditions de vie des générations à venir ? Quel devoir la collectivité publique, indépendamment de son assise territoriale, se doit-elle d'assumer ? A quelle solidarité l'individu est-il légitimement convié de souscrire pour son propre salut et celui de sa descendance ? Telles sont les questions essentielles auxquelles nous devons d'abord penser.

Personne ne détient le monopole de l'intérêt environnemental, du respect de la nature ou encore de la promotion d'un cadre de vie qui assure le bonheur et la santé des gens. Il ne s'agit pas d'une question politicienne. Il ne s'agit que de bon sens commun et d'exigence vitale.

En deux décennies d'intenses recherches sur les changements climatiques, des progrès remarquables ont été enregistrés dans la compréhension du phénomène, la mise au point des techniques de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause, et aussi dans l'évaluation de ses impacts. Qu'apparaît-il au bout de cette période de mise à contribution maximale des moyens de recherche à disposition des Etats ? Que les changements tant appréhendés se produiront ! Des observations récentes relatives aux écosystèmes fragiles du pôle Nord le laissent clairement percevoir. Que les effets seront d'autant plus graves si nous ne consacrons à la maîtrise des causes l'effort indispensable. Nous devons accepter cette évidence têtue et préparer nos économies à s'y résoudre. L'unanimité s'est aujourd'hui faite autour de cette idée. Et tous les pays sont concernés.

La pleine prise de conscience du problème posé, immédiate, constitue une étape capitale pour l'avenir de l'humanité ; elle marque le début d'une nouvelle ère qui verra naître, se généraliser et se pérenniser une écologie humaniste associée à l'essor du développement durable. Notre génération, la dernière à pouvoir tenter d'inverser le processus de dégradation de l'environnement et d'en maîtriser les conséquences sur la vie et la santé, posera ainsi la pierre fondatrice d'un avenir plus respectueux des grands équilibres, nationaux et mondiaux, conciliant l'économie, le social et l'environnement.

En introduisant dans la Constitution une troisième génération des Droits de l'Homme, après les droits du citoyen de la déclaration de 1789, après les droits de la Déclaration universelle des Nations Unies de 1948, après les principes de justice sociale et de coopération entre les peuples du préambule de la Constitution de 1977, le Parlement se joindra à cet engagement solennel. Et s'il faut garder la mesure de ce que nous sommes, nous n'avons pas, je crois, le droit de minimiser l'impact de ce que nous sommes appelés à faire, et d'abord moralement.

Le texte constitutionnel qui découlera de la présente motion, et c'est le cœur de notre démarche, permettra une meilleure prise en compte de l'environnement et de l'intérêt des générations futures par l'action publique. Elle répond ainsi à la nécessité des temps. L'environnement est le grand défi du XXI^e siècle. De ce point de vue, la motion donne une nouvelle orientation par la dimension éthique qu'elle apporte à la vie politique et constitue un nouveau pas vers l'universalité.

Je ne connais pas les raisons qui poussent le Gouvernement à n'accepter notre proposition que sous la forme du postulat. Je l'écouterai donc avec attention tout à l'heure, ce qui ne m'empêche pas d'anticiper sur les objections qui pourraient nous être opposées.

Sur la forme d'abord, demander la transformation en postulat d'une proposition visant à la modification partielle de la Constitution est pour moi chose incompréhensible. Il n'y a pas de postulat possible sous l'angle de la logique législative à caractère constitutionnel ! Sans animosité ni reproche, je dis que cela n'est pas correct. Mais j'attends qu'on me précise les raisons qui motivent le Gouvernement dans ce qui me paraît s'apparenter à quelque légèreté d'analyse.

J'ai entendu quelque part que la question de la protection de l'environnement figurait déjà dans la Constitution. Certes. Elle est notamment régie par l'article 45 mais celui-ci, vous me permettrez de le dire, n'est plus, trente ans après son adoption, tout à fait adapté à la situation, notamment en ce qui concerne les questions liées au développement durable, une notion pratiquement inconnue à l'époque. Et puis, les autres principes fondamentaux énoncés dans le préambule de cette même Constitution ne sont-ils pas, eux aussi, repris par le détail dans les articles qui suivent, qu'il s'agisse d'égalité des droits et de libertés individuelles ? Il n'y a donc pas de contradiction, ni même pas redondance, encore moins d'obstacle juridique. L'une des plus grandes démocraties européennes, qui vient encore de prouver son extraordinaire vitalité, la France, celle de Montesquieu, de Tocqueville, de la V^e et peut-être bientôt de la VI^e République, l'a fait, se transportant par là même au premier rang des grandes puissances militantes de l'environnement. Rassurez-vous, je ne compare pas la France au Jura, je dis simplement qu'un Etat souverain, fut-il national ou confédéré, d'assise territoriale immense ou minuscule, a le droit et même le devoir d'appliquer le slogan écologique qui vaut pour les deux : «Penser globalement, agir localement» ! Faisons-le, de grâce, avec un goût de l'innovation dont je ne veux pas croire qu'il se soit ensablé en à peine trente ans d'existence !

La motion no 811 fait référence à l'énumération des principes du développement durable tels qu'ils sont fixés dans «Juragenda 21» : solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité environnementale. Pourquoi suggérons-nous ce renvoi ? Pour rallier au projet constitutionnel l'unanimité dont procède l'énumération de ces principes du développement durable tel que les Jurassiens dans leur ensemble, des milieux agricoles aux milieux économiques et écologiques, le conçoivent. Est également évoquée la possible émergence d'une «Charte jurassienne de l'environnement» rédigée au terme d'une consultation ouverte à tous. J'ai dit «possible», je n'ai pas dit «obligatoire». Cela veut dire que le Gouvernement bénéficie d'une grande marge de manœuvre dans l'édification du projet constitutionnel, que la démocratie participative sous-tendue par son élaboration l'engage à en user et qu'au surplus elle l'invite à des négociations qui donneront au tout une légitimité incontestable. Ce projet consti-

tutionnel s'inscrira dans l'histoire parmi les symboles qui font du Jura quelque chose que nous voulons d'exceptionnel, au sens littéral et positif du terme. On parle souvent du Jura en termes d'image ! Et Dieu sait, sans vouloir jeter la pierre à qui que ce soit, si cette image est aujourd'hui écornée. Voilà une occasion justement de l'améliorer, en s'engageant pour la prise en compte d'un devoir moral, d'une responsabilité collective au service du bien, d'un élan commun pour le respect des droits fondamentaux des générations futures.

Cette motion, ce n'est pas quelques mots pour lesquels on déplacerait indûment le corps électoral. C'est un acte de haute portée symbolique comme les Jurassiens ont su en poser tout au long de leur histoire. Elle ne provoque pas davantage de confusion entre objectifs de protection et de développement durable. Elle ne fait au contraire qu'en harmoniser constitutionnellement les principes.

J'écouterai les groupes parlementaires, en leur disant d'emblée que mon intention, à cette minute même, est de maintenir ma motion. Je vous invite à m'appuyer sur cette position et de me le dire. Ce projet constitutionnel est à même de mobiliser le peuple jurassien derrière une idée noble, une cause juste et un devoir solidairement partagé. Ne manquons pas à ce rendez-vous. Le canton du Jura est un Etat souverain. Il dispose de sa Constitution comme il l'entend, la garantie fédérale n'étant au cas particulier qu'une formalité et, si ce n'était vrai, qu'une difficulté que notre détermination saurait aisément vaincre. Le canton du Jura est un Etat souverain et c'est au nom de cette souveraineté chèrement acquise que je vous demande de le distinguer parmi les autres Etats confédérés. Merci de soutenir la motion no 811.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Notre Constitution, qui fête cette année ses 30 ans, se voulait à l'époque résolument moderne en mettant en exergue la justice sociale, la coopération entre les peuples et le rôle actif que doit jouer la République au sein des communautés dont elle se réclame.

En matière de protection de l'environnement, il en est fait référence dans un seul article, l'article 45, qui décrit certaines tâches et obligations attribuées à l'Etat et aux communes.

Avec le réchauffement climatique, avec les atteintes à l'environnement de plus en plus nombreuses, avec les questions énergétiques, il est vrai que la mission et les tâches de l'Etat en la matière ont fortement évolué et doivent être intensifiées.

Compte tenu de ces changements, la proposition de faire référence au développement durable dans la Constitution jurassienne et d'y inscrire ses trois composantes (responsabilité environnementale, solidarité sociale et efficacité économique) est pertinente et constituerait un geste très fort.

Toutefois, le Gouvernement vous propose la transformation de cette motion en postulat pour les motifs ci-après :

Le texte de la motion, qui serait contraignante si acceptée, propose que l'on procède à une révision de la Constitution par l'adjonction, à son préambule, d'une référence à la protection de l'environnement, avec un renvoi à la définition du développement durable. La seule référence à la protection de l'environnement telle que proposée est donc insuffisante et provoque la confusion. C'est le contraire qu'il faudra faire : le développement durable repose sur les trois piliers que sont l'environnement, le social et l'économie.

La transformation en postulat permettra également d'étudier quelle est la meilleure façon d'inscrire les principes du développement durable dans la Constitution jurassienne. De l'avis des juristes, le préambule de la Constitution a une portée juridique très limitée.

La transformation en postulat permettra au Gouvernement d'étudier si les dispositions que nous voulons plus contraignantes ou marquantes ne devraient pas être inscrites dans une disposition constitutionnelle plutôt que dans le préambule. Faut-il le faire dans le préambule, dans un nouvel article ou en modifiant l'article 45 actuel qui traite seulement de la protection de l'environnement ? Ces questions doivent être examinées.

En ce qui concerne la proposition d'élaborer une charte, elle doit porter sur le développement durable et non pas seulement sur l'environnement. La rédaction d'une telle charte serait tout à fait imaginable sans qu'il soit nécessaire de modifier la Constitution. Elle pourrait prendre la forme d'une loi ou d'une résolution adoptée par exemple par le Parlement.

En résumé, le Gouvernement est d'accord sur le principe proposé mais il estime qu'il est nécessaire de conduire une étude sur cette problématique et vous invite donc à accepter ce texte sous forme de postulat.

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Dans ses paroles d'accueil au début de notre séance ce matin, la présidente a fait une brève allusion aux élections présidentielles françaises. Ceci ne vous aura pas échappé malgré le brouhaha coutumier du début du Parlement, brouhaha joyeux sans doute mais un peu irrespectueux ! Irrespectueux à l'égard de notre présidente, irrespectueux à l'égard surtout de l'interlocuteur en face de soi, quelle que soit cette personne. Quant à la goujaterie faite à la femme, je vous laisse en juger ! Mais ce n'est pas l'objet de ma brève intervention.

Ceci dit, j'aimerais aussi, comme elle ce matin, faire un petit détour par Paris pour ma très brève intervention. Comme vous le savez, en 1974, Giscard d'Estaing, dans un débat télévisé mémorable, a lancé à son adversaire politique d'alors : « Monsieur Mitterrand, vous n'avez pas le monopole du cœur ! ». Il avait sans doute raison, en tout cas d'un point de vue anatomique (*rires*) et peut-être philosophique. De la même manière, on aurait sûrement raison de dire – et c'est ce que vient de faire notre camarade Pierre-André Comte – que les Verts n'ont pas le monopole de la défense de l'environnement et ils n'ont jamais prétendu cela. Pour eux, c'est un combat urgent, prioritaire, et il est à craindre malheureusement que, pour nous tous, ce sera bientôt un combat de survie. Dans cet engagement, les Verts ont de plus en plus de compagnons de lutte d'horizons variés dont ils accueillent la créativité et l'enthousiasme sans sectarisme.

Mais il ne faut quand même pas pousser le bouchon trop loin. Qu'il y ait des sensibilités écologiques dans presque tout l'échiquier politique suisse, nous le savons, et c'est très réjouissant. Mais que les états-majors des partis du centre et centre-droit s'affirment « plus vert que vert » pour courtoiser l'électeur, tout en défendant le néo-libéralisme économique, tout en défendant le mythe de la croissance infinie et les centrales nucléaires, cela, c'est un peu fort de café ! « On reconnaît l'arbre à ses fruits » dit la sagesse paysanne. Nous en sommes presque reconnaissants à l'UDC suisse de nous désigner comme l'adversaire à vaincre avec nos camarades du PS ; en cela, elle a au moins le mérite de mettre un peu de clarté dans le débat.

Mais j'en viens maintenant à la motion de Monsieur Comte. (*Rires.*)

Ce préambule un peu longuet, je l'admets, était là pour dire que le groupe CS-POP+VERTS soutient la motion du député Pierre-André Comte, du parti du socialisme écologiste (*rires*) avec les deux remarques suivantes :

- 1° L'ancrage dans la Constitution jurassienne du principe de la défense de l'environnement est un acte symbolique important, soit, mais qui peut rester indéfiniment symbolique s'il n'est pas accompagné d'actions concrètes et courageuses portées par toutes les bonnes volontés.
- 2° Pour des raisons pratiques, il nous semble qu'il conviendrait peut-être d'attendre un ou deux autres projets de modifications de la Constitution (s'il s'en présente dans un avenir assez proche) avant d'inviter le peuple jurassien aux urnes. L'urgence, pour nous, c'est d'agir sur le terrain législatif. Nous saurons patienter quelque temps avant de mettre quelques feuilles de laurier au fronton du temple de la Nation.

La présidente : Merci, Monsieur le Député, pour vos propos introductifs qui, je l'espère, auront de l'effet lors de la prochaine séance !

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI est bien évidemment conscient de la problématique actuelle et des futurs enjeux de la protection de l'environnement mais également du développement durable, qui nous concerne tous.

Au vu de ce qui précède, il nous semble néanmoins qu'une révision partielle de la Constitution ne fait pas urgence, le Canton étant déjà orienté dans le sens du développement durable. Par contre, nous soutenons l'idée de la rédaction d'une charte environnementale. Nous sommes sensibles à ce point important et nous souhaitons qu'il soit développé entre les parties concernées et en tenant compte des perspectives de chacune. De ce fait, le groupe PCSI soutient donc la proposition du Gouvernement et vous demande donc d'accepter la transformation de la motion en postulat.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Nous reconnaissons louable le souci de notre collègue Pierre-André Comte qui estime, avec raison, que la protection de l'environnement est une question importante dans notre cadre de vie.

Même si nous sommes conscients de l'importance de l'environnement et du développement durable pour la population toute entière de notre Jura ainsi que de la planète toute entière, nous estimons que le texte et le développement de la motion sont trop contraignants et, à notre avis, demandent réflexion avec examen d'un contexte général traitant de la question importante de l'environnement et du développement durable.

Actuellement, le Parlement a accepté la fiche « Juragenda 21 », qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal accepté par notre Parlement. Dès lors, le groupe PDC se rallie à la proposition du Gouvernement, et à ses arguments également, et vous demande d'accepter la motion de Pierre-André Comte sous la forme d'un postulat. Si Pierre-André gardait sa position de conserver la motion, le groupe PDC, dans sa grande majorité, s'opposerait à la motion.

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe libéral-radical adhère pleinement au concept du développement durable. Il lui paraît judicieux d'inscrire ce principe dans la Constitution

jurassienne pour y intégrer la notion de protection de l'environnement. Cependant, nous estimons qu'il n'est pas opportun d'appeler le peuple aux urnes uniquement pour cet objet. Nous proposons donc d'attendre une prochaine modification de notre Constitution pour y inclure ce principe. Nous soutiendrons la proposition de Pierre-André Comte pour autant qu'il accepte la transformation de sa motion en postulat.

La présidente : Monsieur le député Pierre-André Comte, quelle est votre appréciation par rapport à la proposition du Gouvernement de transformer votre motion en postulat ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Je vois bien que, calcul fait, il sera difficile de faire accepter la motion. Je ne suis pas fou à ce point !

Pour ce qui concerne les arguments du Gouvernement, j'aurais, en une heure, la possibilité de les réfuter un à un mais vous n'en avez le temps !

Pour ce qui concerne Monsieur Godat, oui effectivement, le symbole n'est pas suffisant. Il faut qu'il soit suivi d'actions et je serais à vos côtés pour vérifier que ce symbole, justement, ne soit pas bradé sur l'autel de la contrainte. On entend des mots ici, au sein de ce Parlement, d'une gravité extrême, qui me laissent penser que, finalement, il a beaucoup de peur en lui, beaucoup d'angoisses dans ses entrailles, ce qui fait que le Jura restera un tout petit peu stagnant dans ses objectifs.

Je vous ai entendus mais vous ne m'avez pas convaincu. Toutes les raisons évoquées, toutes les restrictions invoquées n'enlèveront rien à ma conviction et à l'urgence du problème. Toutes les explications du monde ne vont pas suffire à me convaincre qu'une politique de défiance à l'égard de l'audace et de la noblesse de sentiments – mais c'est rare dans un Parlement – puisse auréoler le Jura du rayonnement dont il a besoin ! Il est, à mes yeux, incohérent d'attendre 2008, 2009 ou 2010 pour faire ce qui pourrait être fait en 2007. L'adage populaire dit qu'il ne faut pas remettre à demain ce qui peut être fait aujourd'hui. Dans sa grande frilosité au soleil brûlant d'avril, la majorité du Parlement semble ne pas partager cette exigence de bon sens. Je prends note, non avec à l'esprit la conviction qu'il eut mieux fallu agir sans délai !

Je ne veux bien sûr pas compromettre à jamais l'idée que j'ai eu le plaisir et l'honneur de vous proposer. Le postulat. Le postulat ! Vous savez tous comme moi, le postulat ! C'est un peu comme en amour : après avoir fait une cour assidue à quelque belle ou à quelque gentil garçon, on se refuse de passer à l'acte sous le faux prétexte de se lier à jamais si bien qu'aucune conclusion ne vient couronner l'estocade, au grand déplaisir de l'objet de la convoitise ! (*Rires.*)

Je m'incline donc devant cette attitude contraire à tous les principes de séduction édictés depuis la nuit des temps par les chevaliers et les favorites et, au prix d'une douloureuse abdication au profit d'une grande cause, j'accepte la transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 811a est accepté par la majorité du Parlement.

12. Postulat no 254
Mise au gabarit du tunnel de la Roche
Irène Donzé Schneider (PLR)

(Reporté à la prochaine séance.)

16. Abrogation de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments

17. Abrogation du décret sur la fabrication et le commerce de gros des médicaments (première lecture)

Abrogation de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Article unique

L'arrêté du 30 novembre 1978 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale du 3 juin 1971 sur le contrôle des médicaments (RSJU 812.11) est abrogé avec effet immédiat.

La Présidente : Le Secrétaire :
Nathalie Barthoulot Jean-Claude Montavon

Abrogation du décret sur la fabrication et le commerce de gros des médicaments

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Article unique

Le décret du 6 décembre 1978 sur la fabrication et le commerce de gros des médicaments (RSJU 812.111) est abrogé avec effet immédiat.

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Lors de notre séance de commission du 15 mars, nous avons pris connaissance du message du Gouvernement quant à l'abrogation de l'arrêté du 30 novembre 1978 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention du 3 juin 1971 sur le contrôle des médicaments.

En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques, qui a instauré un nouvel organisme nommé «Swissmedic», qui reprend ce qui était attribué jusqu'ici à l'Office intercantonal de contrôle des médicaments afin de définir quelles mesures les législations cantonales devaient être adaptées suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les produits thérapeutiques, un groupe de travail a planché sur le sujet et en a déduit que les principales mesures à prendre sont :

- toutes les dispositions cantonales en matière de fabrication et de commerce de gros doivent être supprimées;
- toutes les dispositions cantonales relatives à l'autorisation de mise sur le marché de médicaments doivent être supprimées;
- les dispositions cantonales relatives au droit de remise dans le commerce de détail (pharmacies et drogueries) doivent être adaptées à la loi sur les produits thérapeuti-

ques et les références à l'Office intercantonal de contrôle des médicaments éliminées;

- les dispositions transitoires de la nouvelle loi prévoient des délais d'adaptation variables, qui s'étendent jusqu'au 31 décembre 2008.

Compte tenu de ce qui précède, la commission de la santé, à l'unanimité, a voté l'abrogation des deux textes législatifs, à savoir l'arrêté et le décret.

Je profite d'être à la tribune pour vous indiquer également que le groupe socialiste en fera de même.

La présidente : Pour la position du Gouvernement, je cède la parole à Monsieur le ministre Philippe Receveur.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé (*de sa place*) : Je m'en voudrais d'ajouter quoi que ce soit à ce qui vient d'être dit, Madame la Présidente.

16. Abrogation de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur le contrôle des médicaments

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'abrogation de l'arrêté est adoptée par la majorité des députés.

17. Abrogation du décret sur la fabrication et le commerce de gros des médicaments (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, l'abrogation du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

18. Interpellation no 713

Dépistage du cancer du sein... mammographie en danger

Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Malheureusement, le remboursement de la mammographie est limité à fin 2007. Nous pouvons craindre que, pour des mesures d'économies, ce programme soit tout simplement arrêté.

Chaque année, en Suisse, 5'300 femmes sont touchées par la maladie. Le meilleur moyen de faire un diagnostic précoce reste la mammographie de dépistage systématique. C'est donc bien une politique volontariste de prévention qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre.

En effet, le cancer du sein, décelé précocement, amène à des traitements moins douloureux et assure un taux de rémission important et moins coûteux.

Le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement la piste qu'il entend suivre quant à la poursuite du programme de dépistage du cancer du sein pour les femmes jurassiennes.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Chaque année, 5'300 femmes développent un cancer du sein et plus de 1'300 meurent dans notre pays selon un exposé du professeur Thomas Cerny, président de la Ligue suisse contre le cancer.

Le terme de mammographie de dépistage désigne un examen radiologique régulier et systématique des seins destiné aux femmes entre 50 et 69 ans. Bien souvent les femmes se sentent en bonne santé et n'ont pas observé de modification de leur poitrine ni ressenti de douleur. La mammographie de dépistage a pour but de déceler le plus rapidement possible un cancer du sein afin d'en assurer un traitement plus efficace et d'accroître les chances de survie de la patiente.

Les examens de dépistage systématiques sont effectués dans le cadre d'un programme de dépistage du cancer du sein. Ces programmes doivent répondre à des exigences de qualité strictes. A cette condition, les mammographies sont prises en charge par l'assurance obligatoire de base.

En Suisse, le cancer du sein est la tumeur maligne numéro 1 chez la femme. De ce fait, rares sont les personnes qui ne connaissent pas, dans leur entourage, une femme concernée par cette maladie. Grâce au diagnostic précoce du cancer du sein et aux progrès apportés dans les traitements, le pronostic de cette maladie est plutôt bon. Le pronostic dépend toutefois beaucoup du stade de la tumeur au moment de sa découverte.

En 2005, les premiers Etats membres de l'UE disposaient tous d'un programme national de dépistage. En Suisse, il n'existe pas de mammographie de dépistage pour l'ensemble de notre pays. Les cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Vaud et Valais et depuis 2007 le canton de Neuchâtel) offrent des programmes de dépistage.

Selon des études, les pays disposant d'un programme de dépistage du cancer du sein ont un meilleur taux de survie. Entre 1995 et 2002, la mortalité par cancer du sein a diminué de 35 % chez les femmes de 55 à 74 ans dans les cantons romands, où la mammographie de dépistage s'est généralisée, alors que la baisse n'a été que de 14 % dans les cantons alémaniques.

Le coût des mammographies de dépistage est pris en charge par les cantons et les caisses maladie; la quote-part varie d'un canton à l'autre mais ne dépasse pas les 15 francs. Toutefois, le remboursement de cette prestation est limité à la fin de l'année 2007.

Durant la session d'hiver 2006, Monsieur le conseiller fédéral Pascal Couchepin, dans sa réponse à l'interpellation de Madame Langenberger, donnait les précisions suivantes : l'efficacité du dépistage du cancer du sein dépend aussi des programmes cantonaux et il faut être sûr que les cantons suivront la décision fédérale et l'accompagneront de mesures adéquates. Voilà, il l'a dit, alors, maintenant, à nous de jouer !

Je vous prie donc de prendre très au sérieux les résultats positifs diffusés aussi par la Ligue suisse contre le cancer et de vous engager activement pour que le remboursement, dans le cadre du programme de dépistage, par l'assurance obligatoire continue au-delà de 2007. En investissant dans la prévention, voilà une bonne façon de faire des économies.

Messieurs les Ministres, il est de votre devoir d'user de toute votre influence pour inciter l'OFSP à garder le dépis-

tage dans le catalogue des prestations. En cas d'échec, il vous est demandé de faire tout votre possible pour que le programme se poursuive dans notre Canton.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance du problème du cancer du sein dans notre pays et de la nécessité de mettre en place des mesures de dépistage précoce, efficaces et de qualité. A cet égard, il a créé en 2005 le Centre jurassien de dépistage du cancer du sein, confié par mandat à la Ligue pulmonaire jurassienne. En poursuivant sa volonté de collaboration intercantonale, le Gouvernement a ensuite participé à la création d'une association appelée «Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel», qui a été créée le 3 juillet 2006. Par ailleurs, un rapport a été adressé aux autorités sanitaires du canton de Berne avec la proposition d'ouvrir l'association afin que les femmes du Jura bernois puissent bénéficier de cette prestation. C'est maintenant chose faite en ce qui concerne le volet Jura bernois puisque, le 29 mars dernier, mon homologue bernois, Philippe Perrenoud, dans le cadre de la signature de la convention intercantonale sur la planification interjurassienne, informait de l'ouverture de ce programme aux femmes du Jura bernois mais pas dans l'ancien canton puisque, il faut bien le dire, dans ce domaine-là, les sensibilités sont assez différentes entre la Suisse latine et la Suisse alémanique.

Les efforts de collaboration intercantonale ont aussi été renforcés et le Jura a pris une part active au développement de la collaboration au niveau des cantons romands en général, une collaboration qui a été institutionnalisée sur la base d'une convention cadre – à laquelle vous avez implicitement fait référence Madame la Députée – signée par tous les chefs des départements de la Santé des cantons romands et qui pose les bases et les règles de fonctionnement d'un travail en commun de tous les programmes de Suisse romande. On y retrouve donc Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, le Jura et bientôt le Jura bernois).

La Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) est également intervenue au niveau de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé (CDS) afin de promouvoir la mise sur pied du dépistage au plan national. A cet égard, nous devons constater, comme je vous le disais tout à l'heure, que la réceptivité de la partie alémanique de la Suisse n'est pas la même.

Quoi qu'il en soit, s'agissant de la décision de garantir le remboursement, par les assureurs maladie, des mammographies de dépistage effectuées dans les programmes organisés après 2007, celle-ci est de la compétence du Département fédéral de l'Intérieur. De ce point de vue-là, nous n'avons encore pas de communication officielle mais plusieurs communications officieuses, notamment celle tenue en marge des débats parlementaires aux Chambres fédérales le 20 mars dernier par le conseiller fédéral Couchepin, qui s'exprime favorablement quant à la poursuite de ce programme au-delà de 2007. Concrètement, pour une durée indéterminée.

Les représentants des programmes romands participent, en collaboration avec la Ligue suisse contre le cancer et Oncosuisse, à l'élaboration d'un dossier d'évaluation et d'argumentaire qui seront transmis au Département fédéral de l'Intérieur pour l'encourager à maintenir, si besoin était, le dépistage mammographique dans les prestations de base de l'assurance-maladie au-delà de 2007. C'est aussi, je dirais, un souci permanent de la Conférence romande des directeurs des Affaires sanitaires et sociales. Cela va devenir

celui de la Conférence suisse et, de son côté, le Jura y veillera.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis très satisfaite.

M. Michel Choffat (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Michel Choffat (PDC) : Le groupe PDC a été et reste favorable à l'instauration et à la poursuite du dépistage du cancer du sein, d'autant plus que, souvent, les coûts de la prévention sont inférieurs à ceux des traitements. Dès lors, il est normal que le groupe PDC s'associe à la démarche du groupe socialiste.

19. Interpellation no 715 Préparatifs contre la grippe aviaire Germain Hennet (PLR)

(Reportée à la prochaine séance.)

20. Interpellation no 716 L'Hôpital du Jura veut-il empêcher ses employés de se former ? Rémy Meury (CS-POP+VERTS)

Dans sa réponse discutée le 26 avril dernier à la question écrite no 2013 du soussigné, qui s'interrogeait sur quelques lacunes dans le domaine de l'offre de formations à l'Hôpital du Jura, le Gouvernement concluait ainsi : «En conclusion, le Gouvernement constate que la formation, qu'elle soit de base ou continue, est un des points forts de l'établissement hospitalier cantonal. Il entend poursuivre son soutien en allouant les moyens nécessaires au maintien du bon niveau de formation du personnel».

Après de telles louanges et l'affirmation d'un engagement résolu en la matière, c'est donc avec un certain étonnement que nous avons appris que l'H-JU avait décidé de refuser aux aides-soignantes de suivre le programme passerelle en vue de l'obtention du certificat ASSC (aide-soignante en soins communautaires). Nous annexons la note de l'H-JU diffusée dans les services concernés qui développe la position du comité de direction de l'H-JU.

Il convient de signaler que l'Ecole de soins infirmiers du Jura, centre de formation qui offre ce programme passerelle, était prêt également à assumer cette formation uniquement sur le temps libre des aides-soignantes. Seule condition, que l'aide-soignante en formation se voit attribuer une infirmière référente. Cette possibilité a également été refusée aux aides-soignantes intéressées.

Afin de mieux comprendre la psych rigidité des responsables de l'Hôpital du Jura, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. La note annexée indique qu'un nouveau programme passerelle ASSC débutera en août 2008. Cette information est-elle absolument correcte ?
2. Dans cette note, on peut lire que le marché du travail est suffisant pour recruter, selon les besoins de l'H-JU, des aides-soignantes ou des ASSC. Doit-on comprendre que l'H-JU préfère le cas échéant engager des ASSC extérieures à l'établissement plutôt que d'offrir une opportuni-

té de formation complémentaire à des employées bénéficiant d'une expérience sérieuse et ayant fait leurs preuves ?

3. En référence précisément à cette expérience, comment l'H-JU explique-t-il son refus d'attribuer une infirmière référente aux aides-soignantes prêtes à faire cette formation complémentaire sur leur temps libre, sachant que la mise à contribution de l'infirmière référente sera extrêmement limitée ?
4. Les employés de l'H-JU versent une contribution de solidarité dont une bonne part vient alimenter un fonds de formation. Peut-on nous indiquer :
 - a) Quel montant annuellement, en moyenne, est attribué à ce fonds de formation financé par cette contribution de solidarité ?
 - b) Quel est le montant actuellement à disposition sur ce fonds pour financer des formations à l'H-JU ?
 - c) Pourquoi ce fonds ne pourrait-il pas être mis à contribution pour financer ce programme passerelle ASSC ?
5. L'objectif du comité de direction de l'H-JU n'est-il pas en fin de compte de limiter la formation de ses employés afin de ne pas devoir revoir le traitement de certains d'entre eux, préférant effectuer des économies sur les salaires plutôt que de doter l'établissement hospitalier d'un personnel mieux qualifié ?

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Lorsque l'on dépose une intervention, on prend la peine de se renseigner auprès de différentes personnes concernées par le sujet. C'est ce que j'ai fait mais cela n'a pas suffi sur un point, à savoir la création d'un fonds de formation alimenté par une partie de la contribution de solidarité versée par les employés. Cette information m'avait été donnée par un membre du personnel de l'hôpital. Je l'ai vérifiée auprès d'un syndicaliste, qui me l'a confirmée avant de l'informer trois jours après le dépôt de notre intervention. Dès lors, la question 4 n'a plus lieu d'être et est en quelque sorte retirée.

Ceci ne change rien à la question fondamentale qui est posée par mon interpellation. Je me placerai essentiellement du côté des aides-soignantes. Notre collègue, Marlyse Fleury, a déposé le même jour une question écrite sur le même sujet en insistant sur le risque de voir disparaître la formation passerelle mise en place dans le Jura pour la rentrée d'août 2007. Je ne veux donc pas empiéter sur son territoire. Cependant, les informations qu'elle donne relaient parfaitement la première question de mon interpellation. Il n'est en effet pas certain qu'une nouvelle volée puisse avoir accès à cette formation en 2008, surtout que celle-ci s'étend en principe sur deux ans. Le comité de direction a décidé de ne pas libérer le personnel intéressé pour suivre cette formation. Mais il a également empêché que certaines aides-soignantes se forment en dehors de leur temps de travail en refusant de leur attribuer une infirmière référente, comme le demandait l'institution de formation. Pourtant, lorsque ce genre de formation complémentaire est suivi par un personnel expérimenté, le rôle de la collaboratrice de référence est véritablement insignifiant. La plupart des gestes médicaux sont connus par les personnes qui veulent se perfectionner. Dans sa note, le comité de direction semble vouloir privilégier l'engagement de personnel diplômé extérieur à l'Hôpital du Jura plutôt que de permettre à des employées d'acquérir des connaissances complémentaires leur permettant d'assumer des tâches nouvelles. Cette manière de procéder n'est pas acceptable ! C'est ne porter aucun crédit au personnel

engagé dans l'établissement. C'est ne faire preuve d'aucune reconnaissance pour leur engagement pendant des années au service de l'Hôpital. Le fait que les personnes bloquées dans leur volonté de perfectionnement soient essentielle-ment des femmes n'est certainement pas étranger à cette rigidité excessive du comité de direction. Il n'est pas nécessaire d'argumenter plus avant pour qualifier cette attitude d'ignoble et d'indigne d'un établissement qui reste, qu'on le veuille ou non, dans le secteur des services publics !

La seconde évidence choquante est que l'Hôpital du Jura préfère conserver un personnel, non pas moins qualifié, car l'expérience compte aussi, mais surtout moins diplômé afin de ne pas devoir améliorer les conditions salariales de quelques employées ! Il est du devoir du Gouvernement de rappeler un certain nombre d'obligations à cette institution. Et faire en sorte notamment que l'affirmation, dont j'ai toujours douté, qui avait été donnée en réponse à notre question écrite no 2013 s'avère enfin au moins partiellement vraie, à savoir que la formation, de base ou continue, devienne, si ce n'est un des points forts de l'établissement hospitalier cantonal, du moins un souci réel de sa direction. Je vous assure qu'il est des domaines où l'on apprécie que l'on nous prouve le contraire de ce que l'on pense. Mais on en est loin en ce qui concerne l'Hôpital du Jura et sa politique de formation.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Toute une politique de formation fusillée en quelques mots, dont certains adjectifs évidemment sont de la seule responsabilité de leur auteur ! Je ne crois pas qu'il faille manifester autant de soucis ou de craintes par rapport aux intentions de l'Hôpital du Jura en ce qui concerne la formation de ses employées dans le domaine d'assistante en soins et santé communautaires.

J'ai effectivement pris des renseignements sur ce terrain-là pour voir quelle était la situation exacte. Il en ressort qu'une enquête générale sur les besoins en formation complémentaire pour l'obtention du titre d'assistante en soins et santé communautaires avait été réalisée en 2005 par la HE-ARC, celle dont on parle aujourd'hui pour de toutes autres raisons et qui nous cause bien des tracas par ailleurs. Cette enquête démontrait un intérêt marqué des personnes concernées. Les employeurs, de leur côté, avaient fait état de difficultés pratiques à régler en cas de mise sur pied d'une formation passerelle. Un programme commun BEJUNE pour les aides-soignantes qui souhaitent obtenir un CFC d'assistante en soins et santé communautaires a été élaboré en fin d'année 2006. Le 22 janvier, une lettre a été envoyée aux employeurs d'aides-soignantes leur annonçant que l'ouverture d'une classe de formation passerelle serait effective en août 2007 à l'École de soins infirmiers du Jura (ESIJ). Cette missive donnait un délai d'inscription à la fin du mois d'avril 2007. Le directeur de l'ESIJ a procédé, en février et en mars, à des séances d'information pour les personnes intéressées d'une part et il a rencontré les organisations d'employeurs d'autre part.

À la demande de l'Hôpital du Jura, le chef du Service de la santé a convoqué une réunion mettant en présence les nouveaux responsables de la formation, le directeur du CEJEF et ses collaborateurs du domaine «santé-social-arts». À cette occasion, l'Hôpital du Jura, par la voix des responsables des départements des soins et des ressources humaines, a fait savoir qu'il n'était pas opposé à la formation passerelle mais qu'il entendait faire en sorte que cette formation se déroule dans de bonnes conditions pour son personnel.

Un certain nombre de questions relatives à l'organisation se posent, Monsieur le Député, notamment en ce qui concerne la conception de l'organisation des soins. Comment l'ASSC s'inscrit-elle dans une équipe de soins ? Quel est son cahier des charges, qui ne saurait être celui d'une aide-soignante ? La composition des équipes est de ce fait affectée. Cela pose un réel problème d'organisation.

L'Hôpital devait dès lors, avant de permettre à des aides-soignantes de s'inscrire aux cours, régler un certain nombre de conditions (salariales, cahier des charges, statut professionnel). Il n'a pas été possible à l'Hôpital du Jura de répondre à toutes ces questions dans le laps de temps imparti et ceci jusqu'à fin avril. A noter que l'Hôpital du Jura, effectivement, a souligné ne pas avoir un besoin urgent d'ASSC supplémentaires dans l'immédiat et les responsables de la formation, à l'issue de la réunion dont je vous ai parlé tout à l'heure, ont évoqué deux soucis : d'une part le risque de ne pas pouvoir mettre en route, faute de candidatures suffisantes, la première volée qui débiterait fin août, d'autre part celui d'inscrire cette formation dans une durée d'au moins cinq ans.

Deux mesures concrètes ont donc été prises : il a été demandé à l'Hôpital du Jura de procéder à une enquête auprès des aides-soignantes qu'il emploie pour connaître leur intérêt et leur motivation à prendre part à une formation en leur demandant de planifier la mise en œuvre de leur formation dans le temps. Une enquête similaire a été menée par l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA) et par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile. Un certain nombre de personnes ont dès lors pu s'inscrire. Le CEJEF, de son côté, prend les contacts nécessaires à l'obtention des informations dont il a besoin.

Il va de soi que chaque personne qui suivra le cours de formation passerelle dès que celle-ci commencera aura une infirmière de référence.

Voilà pour l'essentiel, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Députés.

Pour ce qui concerne le fonds, auquel vous faisiez référence tout à l'heure, qui sert plus précisément au fonctionnement de la convention collective de travail (fonds géré par le syndicat), puisque la question est retirée, je m'abstiendrai d'y apporter toute autre précision.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Je ne suis pas satisfait.

21. Question écrite no 2073

**LAMal, article 64a : quelle situation dans le Jura ?
Pierluigi Fedele (CS-POP+VERTS)**

L'article 64a de la loi sur l'assurance maladie édicté en 2004 par les Chambres fédérales voit ses effets se déployer depuis le début de l'année 2006.

Cet article permet aux assurances de suspendre le paiement de traitements, souvent fort onéreux, aux assurés en incapacité de payer leur prime d'assurance maladie. Cette nouvelle disposition met en danger des catégories de patients atteints par des pathologies particulières. On pense notamment au virus HIV et à certains types de cancer.

Le canton de Genève a dû mettre sur pied, dans l'urgence, une permanence offrant les prestations que les assurances refusent... d'assurer ! Aux frais de l'Etat.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur la situation jurassienne en répondant aux questions suivantes :

- 1) Le Canton du Jura connaît-il des problèmes du même type ?
- 2) Des demandes ou des plaintes ont-elles été déposées auprès des autorités cantonales à la suite de la suspension de remboursement de la part de caisses maladie ?
- 3) Le système de subvention aux primes pratiqué par le canton du Jura suffit-il à couvrir ce risque ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le député Pierluigi Fedele et est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions :

- 1) La mise en vigueur des dispositions prévues par l'article 64a LAMal peut effectivement créer d'importants problèmes car les assureurs maladie sont en mesure de suspendre leurs prestations dès la continuation de la réquisition de poursuite alors qu'auparavant la suspension ne pouvait intervenir que lorsque l'assureur était en possession d'un acte de défaut de biens et l'avait remis au Canton.

Afin d'éviter la suspension des prestations aux assurés insolvable notoire qui ont recours aux prestataires de soins, les cantons de Vaud, du Valais et du Jura ont proposé la signature d'une convention aux assureurs maladie. A ce jour, cette convention a été signée par la majorité des assureurs pratiquant sur le territoire jurassien. Elle prévoit notamment le versement des primes et des participations aux coûts irrécouvrables aux assureurs par la Caisse de compensation du Jura dans les 60 jours ainsi qu'une procédure particulière pour les assurés insolvable afin de limiter les frais de poursuite. Quant aux assureurs, ils s'engagent de leur côté à renoncer à suspendre les prestations. La signature de cette convention a permis aux assurés du canton du Jura de ne pas connaître une situation aussi dramatique que celle des cantons de Genève et de Neuchâtel notamment, où les suspensions de prestations se comptent par milliers avec des problèmes particuliers pour certaines catégories de patients.

- 2) Il subsiste toutefois quelques problèmes marginaux pour les assurés affiliés auprès d'assureurs maladie qui n'ont pas encore signé la convention. Malgré que tout ait été entrepris pour inciter ces assureurs récalcitrants à signer cette convention, le Gouvernement constate néanmoins avec regret que certains assureurs maladie font preuve de peu de responsabilité vis-à-vis de leurs assurés. Lorsque les rares cas de suspension des prestations sont rapportés à la Caisse de compensation du Jura, cette dernière encourage toujours les prestataires de soins à délivrer les médicaments et les soins nécessaires en essayant de trouver une solution avec l'assureur maladie concerné.
- 3) Le système de subventions pratiqué par le canton du Jura n'est pas en mesure, à lui seul, de régler ce problème. Il aide effectivement à abaisser la charge des primes à payer par les assurés de condition économique modeste mais ne permet pas de subventionner les participations aux coûts des assurés qui sont, elles, prises en charge par le Service de l'action sociale (0,2 million en 2006). A titre d'information, sur les 34,4 millions alloués en 2006 pour la réduction des primes, 2 millions ont été versés

aux assureurs maladie du fait du non-paiement des primes par leurs assurés, grâce à la signature de la convention précitée avec les assureurs maladie.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Monsieur le député Pierluigi Fedele est satisfait.

22. Question écrite no 2074

Pour une simplification des procédures d'inscription dans nos EMS

Marco Vermeille (PDC)

Le nombre des personnes très âgées (80 ans et plus) va doubler en Suisse entre 2000 et 2050, selon les dernières études de l'Office fédéral de la statistique.

Dans notre Canton, pour trouver une place dans un home ou foyer, il est indispensable de remplir une formule d'inscription pour chaque établissement. Cette formule est différente d'une institution à l'autre mais elle contient approximativement les mêmes indications. Cette situation entraîne une laborieuse paperasserie dont les requérants ou leurs familles se passeraient bien. Actuellement, et cela deviendra plus aigu encore, pour trouver une place d'accueil, il est indispensable de s'inscrire dans plusieurs établissements en même temps.

Examinons ce qui se passe dans chaque EMS. Les demandes qui affluent exigent, pour des tâches de simple correspondance, un envoi exagéré de formules d'inscriptions, de téléphones et autres dérangements par rapport aux places d'accueil vraiment disponibles. Si une place se libère dans l'EMS, on reprend les dossiers de la liste d'attente et on établit de nouveaux contacts avec les patients inscrits. Au service administratif, personne n'aura bien entendu été informé de l'hospitalisation de l'un, du déménagement de l'autre chez l'un de ses enfants ou de son départ pour un monde meilleur. Et c'est reparti de plus belle dans chacune des cinq institutions contactées pour obtenir les renseignements utiles. Le même travail est donc fait quatre fois de trop ! La centralisation des informations relatives aux décès rendrait d'éminents services à chaque institution pour la mise à jour des listes d'attente. Les économies et les gains de temps ainsi réalisés au sein de chaque institution devraient éviter l'engagement de personnel supplémentaire et permettre à nos EMS de gagner en efficacité !

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Les services cantonaux de l'action sociale et/ou de la santé pourraient-ils étudier la mise en place d'un système d'organisation commun à tous les EMS ?
- Le site internet du Canton pourrait-il héberger une centrale de données accessible aux personnes dûment autorisées ?
- Des formules d'admission et de certificat médical, communes à tous les établissements, pourraient-elles être disponibles sur le site du Canton ?

Réponse du Gouvernement :

La planification médico-sociale est un projet important que le Gouvernement a lancé début 2006. Pour cela, il a mandaté, sous l'égide des Services de la santé et de l'action sociale, un groupe d'experts composé de professionnels de la région travaillant en lien avec les personnes âgées.

La planification médico-sociale vise à répondre d'une manière globale aux besoins des personnes âgées pour les années à venir (2015 à 2050), aussi bien en termes de prestations à domicile que dans un établissement spécialisé. Un large éventail de thèmes y sont traités et l'opportunité de créer un «centre de placement» ou «bureau d'orientation» qui pourrait définir les critères de placement et gérer différents aspects (par exemple liste d'attente, passage d'une institution à une autre, etc.) a été discutée.

Le Gouvernement est conscient des difficultés liées aux listes d'attente et aux démarches administratives, parfois pénibles, à entreprendre pour y figurer ou y inscrire un proche. Les différents statuts juridiques des établissements ne simplifient pas ces démarches et, dans ce contexte, le Gouvernement a chargé le Service de la santé de mener une étude pour harmoniser un certain nombre d'éléments et clarifier les aspects institutionnels (statut juridique, compétences, responsabilité, etc.). Les problématiques de la simplification des procédures d'inscription et de la mise en commun des listes d'attente des établissements y seront également traitées.

La proposition d'uniformiser un certain nombre de formulaires sera soumise à l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA). L'objectif est de créer un lien vers ces formulaires sur le site du Service de la santé. Par contre, il n'est pas prévu que ce site héberge une base de données. Cette tâche pourrait toutefois être confiée au «centre de placement» ou «bureau d'orientation» évoqué plus haut si ce projet venait à se concrétiser.

Par ailleurs, la loi sur la gérontologie permettrait également de répondre en partie aux problèmes soulevés par l'interpellateur. Tout d'abord, les foyers et les homes seraient regroupés sous la même appellation «EMS» mais cette loi permettrait aussi au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines, respectivement au Service de la santé, d'imposer un certain nombre de réformes aux établissements, allant dans le sens notamment de la simplification administrative. L'élaboration de cette loi sera prochainement reprise par le Gouvernement.

En résumé, les services de la santé et de l'action sociale étudient, dans le cadre de la planification médico-sociale et de la loi sur la gérontologie, la mise en place de formules d'admission et de certificat médical communes à tous les établissements ainsi que l'utilisation du site internet du Canton.

M. Marco Vermeille (PDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Voilà, notre ordre du jour étant épuisé, je vous libère. Je vous souhaite une belle fin d'après-midi et me réjouis de vous retrouver au mois de mai.

(La séance est levée à 15.10 heures.)